



LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLESBOURG

Maison Éphraïm-Bédard, 7655, Chemin Samuel, Arrondissement de Charlesbourg, Québec, G1H 7H4 Tél : 418.624.7745
Site Web : www.societe-histoire-charlesbourg.org Courriel : SHDC@live.ca Facebook : [Société d'histoire de Charlesbourg](https://www.facebook.com/Societe_d_histoire_de_Charlesbourg)

Mémoire de la Société d'histoire de Charlesbourg concernant le projet de loi n° 69 intitulé Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

Déposé dans le cadre des audiences publiques
tenues par la Commission de la culture et de l'éducation

Novembre 2020

Sommaire du mémoire

1. Notes préliminaires
2. La Société d'histoire de Charlesbourg
3. Les interventions récentes de la SHC
 - La sauvegarde du patrimoine bâti à Charlesbourg
 - La saga de la protection de la maison Jobin-Bédard
4. Le patrimoine bâti : un élément identitaire fort et une richesse collective
5. Le rôle essentiel du gouvernement du Québec
 - Les interventions des années 60 et 70
 - Les ratés de la loi de 2012 sur le patrimoine culturel
 - Rebâtir l'écosystème patrimonial
 - Revoir le rôle et l'expertise du MCC
 - Un pouvoir de citation à revaloriser
6. Le récent soutien accordé aux gouvernements locaux
7. Les sociétés d'histoire : des partenaires essentiels
8. L'aide aux citoyens propriétaires de biens patrimoniaux
9. Commentaires sur le projet de loi n° 69
10. Les recommandations de la SHC
11. Conclusion

1. Notes préliminaires

Le 29 octobre 2020, M^{me} Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications du Québec et responsable des questions patrimoniales, a déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

Par ce geste législatif fort attendu, la ministre et son gouvernement ont eux aussi constaté que le patrimoine québécois – notre héritage à tous et toutes – s'est appauvri au fil des ans au point de se demander ce qu'il en resterait d'ici quelques années. Nous tenons donc, dans un premier temps, à féliciter madame la Ministre pour son écoute, sa réflexion et les propositions qu'elle soumet à la consultation publique par le biais du projet de loi n° 69 qui vise à renforcer la protection du patrimoine québécois.

2. La Société d'histoire de Charlesbourg

Fondée en 1983, la Société d'histoire de Charlesbourg (SHC) a pour objectif d'intéresser ses membres et le public en général à l'histoire de Charlesbourg ainsi qu'à l'histoire régionale et nationale. Ses actions visent à encourager la recherche historique et sa diffusion, la généalogie et la protection du patrimoine sous toutes ses formes.

Tout au long de l'année, la Société présente des conférences, des expositions et gère un centre de consultation en généalogie à l'historique maison Éphraïm-Bédard qu'elle occupe de façon permanente. Elle publie quatre fois par année un bulletin portant principalement sur l'histoire locale, intitulé *Le Charlesbourgeois*, qui en est déjà à sa 148^e parution. Elle opère également un site Web et une page Facebook (près de 1 700 abonnés) dont les informations sont régulièrement mises à jour.

Depuis toujours, la Société d'histoire de Charlesbourg n'hésite pas à intervenir publiquement sur les questions patrimoniales concernant son territoire. À l'occasion, elle appuie également d'autres organismes dans leurs démarches visant la sauvegarde de bâtiments anciens dont la pérennité semble menacée. La Société d'histoire de Charlesbourg est donc un acteur concerné et intéressé par les nouvelles propositions ministérielles.

3. Les interventions récentes de la SHC

La sauvegarde du patrimoine bâti à Charlesbourg

Avant d'aborder la problématique en lien avec le projet de loi, nous vous présentons quelques interventions récentes de notre société d'histoire. Elles sont à l'image des efforts qu'un organisme comme le nôtre doit déployer pour contrecarrer des projets privés ou des décisions publiques qui menacent des édifices patrimoniaux dignes, selon nous, d'être cités, protégés ou conservés.

Comme bien d'autres intervenants culturels, la Société d'histoire de Charlesbourg constate que le patrimoine bâti n'a décidément pas la cote depuis un certain temps¹. Après avoir assisté impuissante à une vague de démolitions sans précédent partout au Québec ces dernières années, la SHC a dû récemment, encore une fois, monter aux barricades² afin d'empêcher la démolition projetée de deux bâtiments patrimoniaux d'intérêt dans son arrondissement : la maison Étienne Villeneuve³, située au 485 du boulevard Louis-XIV en bordure de l'autoroute Laurentienne, et la maison Jobin-Bédard⁴, implantée au 1216 rue du Maine à l'angle du boulevard Henri-Bourassa.



La maison d'Étienne Villeneuve aujourd'hui. (Fiche patrimoniale de la Ville de Québec)



La maison d'Étienne Villeneuve en 1937. (Photo : Lise Villeneuve. Fonds d'archives de la SHC)



La maison Jobin-Bédard aujourd'hui. (Inventaire des biens culturels, ministère de la Culture et des Communications du Québec)



Croquis du projet de jumelés prévu sur le site de la maison Jobin-Bédard en remplacement du bâtiment patrimonial actuel. (Site Web de Construction CRD)

Dans le premier cas, le bâtiment était menacé par le projet de construction de la nouvelle centrale de police de la Ville de Québec⁵. Dans le deuxième cas, la résidence

1 Voir l'article intitulé « La sauvegarde du patrimoine bâti : péril en la demeure » par Marc-André Bluteau, *Le Charlesbourgeois*, n° 144 (hiver 2019), p. 4-7 et l'article de René Cloutier intitulé « Une cible ratée », *idem*, p. 8-9.

2 En 2017, la Société d'histoire de Charlesbourg a tout fait pour empêcher la démolition de la maison Déry sur la rue du Vignoble (Charlesbourg), mais sans succès. Les propriétaires eux-mêmes avaient demandé sa démolition.

3 Voir l'article intitulé « Une superbe maison centenaire au sort incertain » par Marc Desjardins, *Le Charlesbourgeois*, n° 144 (hiver 2019), p. 3.

4 Voir l'article intitulé « Une résidence rurale bicentenaire : la maison Jobin-Bédard » par Marc Desjardins, *Le Charlesbourgeois*, n° 143 (automne 2019), p. 19.

5 À titre de propriétaire, la Ville a finalement fait savoir que la maison sera conservée et intégrée au projet de nouvelle centrale de police.

bicentenaire devait être démolie pour faire place à trois jumelés d'une architecture plus que banale. Si ce n'avait été de la vigilance et de la ténacité de notre société d'histoire, ces deux témoins importants de notre passé seraient maintenant disparus. Et d'autres bâtiments patrimoniaux d'importance sont encore menacés de démolition dans l'arrondissement de Charlesbourg.

Après ces deux interventions d'urgence, nous nous sommes demandés comment pouvait s'expliquer un semblable laxisme et un pareil désintérêt envers le patrimoine bâti dans une ville du patrimoine de l'UNESCO comme Québec? Comment se faisait-il que la sauvegarde du patrimoine incombe désormais à des sociétés d'histoire comme la nôtre – organismes composés majoritairement de bénévoles avec peu de moyens – alors que la Ville de Québec possède des outils réglementaires et peut compter sur des professionnels compétents et bien payés pour leur expertise?

Comment se faisait-il aussi que la Commission d'urbanisme et de conservation de la Ville de Québec, une institution en place depuis 1928, ait pu faillir à son devoir de sauvegarder des éléments de patrimoine pourtant bien documentés et inscrits dans les inventaires avec une cote d'évaluation dite supérieure?

Il faut malheureusement constater que le patrimoine bâti encaisse le même type de traitement qu'envers notre histoire : un désintérêt général qui frise l'amnésie collective.

La saga de la protection de la maison Jobin-Bédard

La récente bataille pour la sauvegarde de la maison Jobin-Bédard représente un bon exemple des embûches et des difficultés auxquelles une société d'histoire locale doit faire face pour protéger un bâtiment ancien et de la ténacité que cette dernière doit démontrer pour éviter un projet de démolition plus que discutable. Il nous semble nécessaire de décrire cette saga car ce cas d'espèce est fréquent et se termine rarement de façon positive pour l'édifice menacé.



Vue arrière de la maison Jobin-Bédard, 1216 rue du Maine, en décembre 2019. (Photo : Marc-André Bluteau)

C'est en passant par hasard devant cette maison bicentenaire, au printemps 2019, qu'un de nos membres a vu une affiche de vente de la propriété qui avait été jusqu'alors habitée. C'est aussi par hasard que nous avons appris, un peu plus tard, que la maison avait été finalement vendue et qu'elle pourrait même être démolie. En l'absence de toute information provenant de la Ville ou des acquéreurs, nous avons dû agir rapidement pour en savoir davantage et trouver des informations sur la valeur patrimoniale de cette résidence pour pouvoir agir en conséquence.

Cette maison avait pourtant été cotée supérieure dans l'inventaire patrimonial réalisé par la Ville de Québec en 2018-2019 et auquel la Société d'histoire de Charlesbourg

avait gracieusement collaboré. Si notre expertise était bonne quand il était temps de documenter des éléments de notre patrimoine local, comment se faisait-il que notre société n'ait pas été informée quant aux orientations et aux projets pressentis pour ce bâtiment parmi les plus anciens de l'arrondissement? Les responsables municipaux ont-ils voulu décider seuls en réponse aux désirs et volontés du promoteur-propriétaire ou ont-ils été influencés par un rapport d'expertise que nous avons jugé « biaisé » en ce sens qu'il concluait hâtivement à la difficile restauration de la maison, avec comme argument un calcul de coûts jugé prohibitif?

Devant l'imminence d'une démolition de la maison, ce qui nous a été confirmé par la suite, nous avons dû constituer rapidement un dossier de sauvegarde, alerter les médias et faire appel directement au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour demander le classement de cette maison en invoquant le Régime d'ordonnance qui est une procédure d'exception. Nous avons aussi dû recourir à une demande d'accès à l'information pour obtenir la documentation disponible à la Ville de Québec sur ce projet de démolition.

Nos recherches plus poussées sur cette maison ont permis de découvrir en peu de temps et avec peu de moyens que cette résidence avait été construite vers 1700 par le maçon Mathurin Roy, un artisan qui a érigé plusieurs bâtiments d'importance à Québec. Elle a aussi logé pendant plusieurs décennies la famille du peintre Georges Marcil et son épouse l'historienne Eileen Reid (dernière occupante de la maison), une spécialiste et pionnière de l'histoire de la construction navale à Québec.

D'importants médias ont couvert notre démarche pour sauver la maison Jobin-Bédard : Société Radio-Canada, TVA, *Le Soleil*, *Le Journal de Québec*, *Le Devoir*, etc. Notre site Web et notre page Facebook nous ont permis de rejoindre au fil des semaines des milliers de personnes. La seule publication Facebook du 7 novembre 2019 a atteint plus de 56 000 internautes. Notre président d'alors, Marc-André Bluteau, un historien spécialiste du patrimoine, a également écrit une lettre ouverte intitulée « Patrimoine bâti : il y a péril en la demeure » publiée en page *Opinions* autant dans *Le Soleil* que dans *Le Devoir*⁶.

Devant les embûches et le manque de transparence de la part de la municipalité⁷, nous avons cependant pu compter sur l'appui de plusieurs sociétés d'histoire de la région, sur des collègues passionnés de patrimoine et sur la Fédération Histoire Québec qui nous ont fourni conseils et avertissements. Notre Société a dû cependant mobiliser ses faibles ressources et compter sur le dévouement inconditionnel de quelques personnes pour mener à bien ce dossier. Elle a été chanceuse d'avoir en son sein quelques spécialistes du patrimoine, ce que peu de sociétés d'histoire possèdent.

Les arguments avancés dans notre dossier ont fait en sorte que la ministre de la Culture et des Communications du Québec a courageusement ordonné l'arrêt de toutes interventions pour 30 jours sur cette résidence avant de finalement déposer, au début du mois de décembre 2019, un avis de classement de la propriété.

⁶ *Le Devoir*, 13 novembre 2019 et *Le Soleil*, 16 novembre 2019.

⁷ Les documents demandés nous sont parvenus à l'échéance du délai, soit un mois après notre demande d'accès à l'information, ne nous laissant que quelques jours pour réagir avant la fin du délai initial de protection de 30 jours.

Ainsi, la maison est provisoirement sauvée de la démolition, le temps qu'une expertise plus approfondie soit faite compte tenu de la valeur présumée de cette résidence. Cette ordonnance interdit pour au moins un an tous travaux sur cette résidence et oblige le propriétaire à l'entretenir comme si elle était classée. Notre Société espère donc que l'analyse fouillée qui sera menée entre-temps permettra d'obtenir le statut de classement demandé de façon permanente.

Dans toute cette saga, il est un peu aberrant de constater qu'une société d'histoire, constituée essentiellement de bénévoles et sans grands moyens, doit recourir à des mesures d'exception pour protéger un bien patrimonial pourtant documenté positivement et fort bien coté par une ville patrimoniale comme Québec. On a peine à imaginer le sort des bâtiments laissés sans statut ou situés dans des municipalités sans expertise historique ou patrimoniale ou peu intéressées par le patrimoine local.

4. Le patrimoine bâti : un élément identitaire fort et une richesse collective

Bien qu'au Québec la majeure partie de notre patrimoine – les maisons tout particulièrement – soit des propriétés privées, celles-ci deviennent cependant d'intérêt collectif quand elles présentent des caractéristiques uniques liées à l'histoire et aux influences architecturales d'un milieu donné. Elles sont des éléments identitaires forts et des témoins importants de notre histoire. Elles méritent assurément une attention plus poussée avant qu'on pense à les démolir.

Que seraient nos paysages au Québec sans ces maisons patrimoniales si caractéristiques de notre architecture, de notre mode de vie et de nos savoir-faire traditionnels? Ne sont-elles pas de précieux témoins de la vie communautaire d'autrefois? Sans tomber dans le passéisme, on constate facilement que ces maisons s'avèrent riches en enseignement quant à nos origines, à notre histoire et à l'évolution de nos habitats.

Le patrimoine bâti est loin d'être une contrainte comme on l'entend dire le plus souvent. Il représente même de belles opportunités et s'avère généralement rentable. Ainsi, les retombées économiques du tourisme patrimonial sont désormais chiffrées et probantes. Par exemple, sans les efforts et l'argent investis pendant plusieurs années pour conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du Vieux-Québec – reconnu depuis site du patrimoine mondial de l'UNESCO – et celui de l'île d'Orléans, la région de Québec aurait peu à offrir aux millions de touristes et de croisiéristes qui viennent nous visiter chaque année.

Cette région est riche d'histoire et demeure le berceau de notre peuple. Son patrimoine bâti en est le témoin privilégié, car il est bien visible. De même, la durée de séjour des touristes pourrait s'accroître si les autres sites du patrimoine reconnus comme Beauport, Sillery, Cap-Rouge et Charlesbourg pouvaient être mieux intégrés à l'offre touristique. Car oui, il y a aussi d'importants éléments de patrimoine en dehors du Vieux-Québec.

5. Le rôle essentiel du gouvernement du Québec

Les interventions des années 60 et 70

Il est clair que si le gouvernement du Québec n'avait pas créé les arrondissements historiques dans les années 60, il est loin d'être certain que nous aurions encore, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale, des lieux chargés d'histoire bien conservés comme ceux du Vieux-Québec, de Sillery, de Beauport, de l'Île d'Orléans et du Trait-Carré de Charlesbourg. Rappelons que ces arrondissements historiques, qui ont été ultérieurement rebaptisés sites du patrimoine, ont tous été créés afin de sauver des entités entières qui risquaient à cette époque de disparaître ou d'être dénaturées à cause de la négligence des propriétaires, de la pression exercée par l'urbanisation et des changements souhaités par les promoteurs et les autorités municipales elles-mêmes.

De même, si le ministère des Affaires culturelles n'était pas intervenu dans les années 70 pour sauver tout le secteur de la Place-Royale à Québec, laissé à l'abandon, il est certain que, compte tenu de la pression urbaine dans ce secteur stratégique, il n'en resterait aucune trace. Pourtant, la Place-Royale et tout le secteur du Vieux-Port font maintenant la fierté de la ville de Québec et accueillent des millions de touristes chaque année. Ce patrimoine fait aussi maintenant le bonheur et la fierté du milieu des affaires et des importants secteurs du tourisme et de l'hôtellerie/restauration.

À cet égard, il ne faut pas passer sous silence les nombreuses interventions du gouvernement fédéral et de ses instances pour la protection et la mise en valeur du patrimoine de Québec (fortifications, citadelle, lieux et monuments historiques, etc.).

Les ratés de la loi de 2012 sur le patrimoine culturel

La *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* a été adoptée en 2012. Elle a remplacé l'ancienne *Loi sur les biens culturels du Québec* de 1972. Le milieu patrimonial avait souhaité son remplacement compte tenu des nouvelles tendances apparues dans le domaine du patrimoine et du contexte changeant des quarante dernières années. Si, antérieurement, la notion de patrimoine se résumait presque essentiellement au bâti, la nouvelle loi proposait un élargissement de cette notion pour inclure dorénavant les paysages culturels patrimoniaux, les personnages, les événements, le patrimoine immatériel et les lieux historiques.

Alors que l'ancienne loi semblait plus restrictive et assortie de contrôles plus sentis de la part des autorités gouvernementales, la nouvelle loi se voulait plus ouverte en déléguant même des responsabilités aux citoyens et en confiant un rôle plus important aux municipalités. Il est à noter que ces dernières avaient déjà acquis plus de pouvoirs à partir de 1985 avec l'addition d'un chapitre dans la loi par lequel elles étaient désormais habilitées à citer un monument historique et à constituer un site patrimonial.

Bien que souhaitable en principe, cette ouverture de 2012 ne cachait-elle pas plutôt un manque criant de ressources dédiées au patrimoine de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec? En déléguant davantage de responsabilités aux

municipalités, le Ministère n'a-t-il pas plutôt pelleté la problématique du sous-financement de la conservation du patrimoine aux municipalités? Ce niveau de gouvernement est certes proche des préoccupations des citoyens. Par contre, les municipalités ne possèdent souvent pas l'expertise adéquate pour bien évaluer et mettre en valeur leur patrimoine.

Le Ministère a confié aux municipalités le pouvoir de citation sans l'assortir de moyens financiers adéquats. De telle sorte que ce pouvoir n'a dans la pratique pas été utilisé, car trop restreignant ou engageant. En outre, les élus municipaux sont bien souvent coincés entre l'arbre et l'écorce, entre les citoyens et les promoteurs, quand vient le temps de sauver ou non un témoin du passé.

La *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* de 2012 embrassait large, mais son application s'est avérée défailante. En confiant un rôle accru aux municipalités, le MCC s'est trop rapidement départi de son rôle de contrôle et de son expertise, laissant libre cours à son nouveau partenaire. Certains ont même parlé à l'époque de délestage.

Rebâtir l'écosystème patrimonial

Malgré les bonnes intentions qui ont prévalu en 2012 au moment de l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, force est de constater que le rôle central délégué aux municipalités n'a pas donné les résultats escomptés. On le constate avec encore plus d'acuité actuellement. Certes, quelques grandes villes comme Québec, Montréal et Trois-Rivières se sont dotées d'équipes et de professionnels capables de bien gérer leur patrimoine, et encore... Mais la très grande majorité des villes et villages du Québec ne possèdent pas ou ne peuvent pas se doter des ressources capables de bien encadrer la protection de leur patrimoine bâti.

De même, les citoyens comme les municipalités ne peuvent plus compter sur l'expertise du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour appuyer leurs efforts de sauvegarde ou de conservation. Les équipes d'experts qui œuvraient au sein du Ministère ont été démantelées et on fait plutôt place à des chargés de projets de moins en moins nombreux.

Devant les ratés que l'on peut observer ici et là au Québec, il est devenu urgent que la sauvegarde du patrimoine nécessite un sérieux coup de barre et qu'il faille songer à rebâtir l'écosystème patrimonial. Au fil des ans, plusieurs propositions ont pourtant été formulées par les organismes d'histoire et de patrimoine ainsi que par les citoyens.

Revoir le rôle et l'expertise du MCC

Afin que la conservation du patrimoine ne reste pas un vœu pieux, le ministère de la Culture et des Communications du Québec devrait se redonner une expertise solide, pluridisciplinaire et en nombre suffisant afin de contrebalancer des orientations ou des décisions malheureuses prises actuellement par certains propriétaires et plusieurs municipalités, que ce soit par méconnaissance ou volontairement. Nous l'avons dit précédemment, les élus municipaux sont souvent coincés entre les désirs des citoyens et ceux des promoteurs quant à la conservation ou non d'un élément de patrimoine local. Une expertise externe et neutre comme celle du Ministère peut faire la différence.

Le MCC devrait aussi réaffirmer son autorité en appliquant les mesures d'exception prévues dans la loi quand des situations urgentes se produisent comme il l'a fait récemment pour le monastère des Dominicaines de Berthierville ou encore pour le Château Beauce à Sainte-Marie. Dans le cas de la maison Jobin-Bédard, la ministre de la Culture et des Communications du Québec a agi promptement en décembre 2019 en déposant un avis de classement de la propriété. Et le Ministère devrait aussi appliquer la loi dans toute sa rigueur devant des cas patents de propriétaires qui laissent se détériorer un bien patrimonial en attendant qu'il s'affaisse de lui-même.

Un pouvoir de citation à revaloriser

Les municipalités ont obtenu le pouvoir de citer des biens patrimoniaux présentant un intérêt sur le plan local. Or, ces dernières n'utilisent pas ce pouvoir qui représente une charge financière assumée entièrement par elles. À cause de cette situation, plusieurs bâtiments d'intérêt local sont sacrifiés, car ils ne sont pas suffisamment cotés pour obtenir un statut de classement au niveau national tout en représentant une charge trop importante sur le plan local. Ils tombent dans un vide qui entraîne bien souvent leur perte. Il conviendrait donc que le pouvoir de citation soit davantage utilisé par les municipalités afin d'assurer la sauvegarde d'éléments de patrimoine significatifs sur le plan local.

Tout comme pour le Ministère, la loi permet aussi aux municipalités de recourir au Régime d'ordonnance pour protéger des biens qui n'ont pas de statut légal ou qui n'ont tout simplement jamais été étudiés pour en connaître la valeur. Les municipalités devraient avoir le courage politique d'utiliser cette procédure tout comme le recours à l'expropriation contre certains propriétaires négligents.

6. Le récent soutien accordé aux gouvernements locaux

L'actuel gouvernement semble à l'écoute de plusieurs des doléances précédemment exprimées. Récemment, il a offert aux pouvoirs locaux un support financier et des outils d'analyse et d'intervention devenus nécessaires. Ainsi, en décembre 2019, le gouvernement du Québec annonçait la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ pour outiller les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier. En septembre dernier, il bonifiait de 21,6 M\$ cette aide financière.

Devant les cas répétés de démolitions qui s'accumulent un peu partout au Québec et les pressions exercées par le milieu – notamment par notre organisme pour sauver la maison Jobin-Bédard – le ministère de la Culture et des Communications du Québec a donc déposé un nouveau cadre d'intervention visant à soutenir encore davantage son principal partenaire, les municipalités, dans leurs démarches de sauvegarde et de documentation de leur patrimoine.

Les municipalités peuvent ainsi obtenir plus d'argent pour conserver des bâtiments patrimoniaux ne bénéficiant pas nécessairement de statut de protection. Du même souffle, les municipalités et les MRC peuvent désormais obtenir un soutien financier pour

engager un chargé de projet afin de dresser ou compléter des inventaires. On voit que le projet de loi n° 69 va dans le même sens en proposant d'augmenter les pouvoirs locaux en matière de protection du patrimoine.

Ces mesures répondent assurément à un besoin criant. Cependant, elles tiennent pour acquis que les partenaires privilégiés du Ministère, soit les municipalités et les MRC, veuillent réellement sauvegarder leur patrimoine et en fassent une priorité de développement urbain. Il demeure encore que, bien souvent, les villes et villages du Québec n'ont pas l'expertise, ni les ressources, ni même la volonté de prendre en charge leur patrimoine. Ils doivent encore composer avec les pressions exercées par certains propriétaires pressés de vendre ou des promoteurs pressés d'acheter et de développer en rasant le bâti patrimonial en place.

Comme on l'a déjà mentionné, quand on constate le laisser-aller et même le laxisme en matière de conservation du patrimoine dans une grande ville comme Québec – pourtant reconnue comme site du patrimoine de l'UNESCO et de plus dotée de ressources professionnelles, techniques et financières importantes – on ose à peine imaginer ce qui peut se passer et ce qui doit réellement se passer sur le terrain ailleurs au Québec où l'enjeu du patrimoine s'avère moins prioritaire.

Si les municipalités veulent et obtiennent plus d'argent, de moyens et de latitude pour soutenir leurs efforts de conservation, il n'en demeure pas moins, en contrepartie, que le ministère de la Culture et des Communications du Québec devrait exercer un contrôle plus serré des actions menées par ses partenaires privilégiés. La bonne volonté a montré ses limites et ses failles. Le Ministère doit donc s'outiller encore mieux sur le plan législatif, réglementaire et financier et compter aussi sur davantage de professionnels pour encadrer adéquatement le travail fait sur le terrain.

7. Les sociétés d'histoire : des partenaires essentiels

Dans tout ce débat sur la meilleure façon de protéger le patrimoine québécois, force est de constater que si les municipalités et les MRC ont formellement été identifiées comme étant des partenaires privilégiés, les sociétés d'histoire ou de patrimoine locales ont passablement été oubliées.

Pourtant, compte tenu du laisser-aller actuel et des conflits d'intérêt avec les promoteurs immobiliers observés dans certaines municipalités, la sauvegarde du patrimoine local s'appuie actuellement presque essentiellement sur les sociétés d'histoire et de patrimoine ou des comités de sauvegarde ad hoc, sans grands moyens financiers, et qui comptent presque uniquement sur le bénévolat. Avec le résultat peu concluant qu'on a connu jusqu'à maintenant.

Pourtant, les sociétés d'histoire et de patrimoine mènent des travaux de recherche et diffusent des informations essentielles qui permettent assurément de renouveler et d'approfondir les connaissances sur l'histoire et le patrimoine au niveau local ou régional. Leurs actions mériteraient d'être mieux soutenues et plus encouragées. Ainsi, si la plupart des sociétés d'histoire de la Ville de Québec sont logées convenablement, elles disposent cependant de peu de moyens pour faire valoir leur expertise. L'aide

consentie permet tout au plus de mener des initiatives de diffusion ou d'animation qui mobilisent l'essentiel de leurs ressources essentiellement bénévoles.

Ces sociétés devraient pouvoir aussi obtenir du soutien pour se doter de ressources permanentes et pour mener des projets de recherche portant sur le patrimoine de leur milieu. Elles ont fait leur preuve en la matière. Elles peuvent compter de plus en plus sur des bénévoles experts en histoire, en patrimoine, en architecture, en archivistique, en généalogie, en ethnologie, en arts, etc. Mais ce sont quand même des ressources bénévoles, souvent occupées à d'autres activités.

Les sociétés d'histoire et de patrimoine devraient être considérées comme des partenaires privilégiés des municipalités pour la sauvegarde du patrimoine local au lieu d'être présentées comme des clubs de « chialeux ». La sauvegarde de ce patrimoine est possible dans la mesure où les sociétés d'histoire seront soutenues à la hauteur de l'ampleur du patrimoine à protéger et à mettre en valeur. Elles doivent donc être pleinement reconnues comme des partenaires crédibles des municipalités et non comme des organismes de pression, des lanceurs d'alerte qui doivent malheureusement avoir souvent comme seule alternative d'intervenir médiatiquement en cas de crise.

Cet appel à la concertation et à la collaboration n'est pas nouveau. Il a déjà été signifié il y a plusieurs années. Nous croyons nécessaire de le redire encore aujourd'hui. La mémoire est une faculté qui oublie et notre patrimoine en est malheureusement souvent la victime. Et c'est une victime sans défense qu'on ne peut évidemment pas ressusciter quand elle est abandonnée ou détruite.

8. L'aide aux citoyens propriétaires de biens patrimoniaux

Les propriétaires de biens patrimoniaux sont les premiers concernés par la conservation. Ils devraient pouvoir compter sur des programmes de subventions plus généreux pour les inciter à sauvegarder et entretenir leurs propriétés.

Pourtant, les programmes actuels et les mesures de contrôle découragent plutôt les initiatives au lieu de les soutenir. Les subventions offertes couvrent habituellement autour de 25 % des frais encourus; ce qui est plutôt mince quand on doit refaire une toiture à la canadienne ou changer des portes et fenêtres de facture artisanale en bois. En fait, les propriétaires devraient pouvoir compter sur un programme spécifique et permanent de type *Rénovert* qui accorderait, en plus des subventions offertes, une exemption fiscale de base propre à la sauvegarde du patrimoine bâti.

De même, l'évaluation municipale devrait soutenir les efforts de rénovation ou de restauration en ne surtaxant pas la valeur d'une propriété une fois des travaux effectués sur des biens patrimoniaux. En effet, parce qu'ils ont préservé des bijoux de notre histoire, dès leurs travaux de restauration terminés, les impôts ou les taxes municipales font main basse sur le peu d'argent qui reste à ces propriétaires bien intentionnés, souvent sans leur permettre de jouir pendant quelque temps de leur investissement. En fait, on semble les punir de rénover et conserver du beau.

Nous faisons ici une proposition en ce sens : tant que le propriétaire reste le même, plutôt que d'augmenter le taux de taxation de façon exponentielle, on pourrait le laisser suivre le cours qu'il avait au moment des travaux avec le même pourcentage d'augmentation que n'importe quel autre bâtiment autour. Par contre, au moment du legs de ce bâtiment rénové ou de la vente à un autre propriétaire, on réévaluerait l'édifice à sa valeur foncière.

Le propriétaire au moment des travaux bénéficierait ainsi du gain de capital sans impôt comme c'est le cas actuellement pour ceux qui vendent leur résidence principale tout en récupérant le capital investi pour les travaux. En réévaluant la bâtisse à sa valeur foncière au moment du changement de propriétaire, la municipalité toucherait dorénavant des taxes augmentées. Elle y trouverait aussi son compte. Le nouveau propriétaire connaîtra le taux de taxes qu'il aura à payer dans l'avenir. Pas de surprise donc au moment de son achat.

Cette proposition, comme il peut en exister d'autres, vise à faciliter la vie des propriétaires de bâtiments anciens et pourrait les inciter à restaurer leurs biens plutôt que de s'en départir, les laisser dépérir ou vouloir les détruire faute de moyens.

9. Commentaires sur le projet de loi n° 69

Le projet de loi n° 69 propose des modifications et ajouts à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* et il explore de nouvelles façons de faire. Cependant, il s'en remet encore beaucoup aux pouvoirs locaux pour intervenir au cas par cas. Nos précédents propos ont fait voir les limites et les embûches de cette stratégie de décentralisation.

Voici maintenant nos commentaires sur certaines des propositions inhérentes au nouveau projet de loi.

D'abord, la Société d'histoire de Charlesbourg souscrit pleinement à la politique de consultation proposée à l'article 11.1 du projet de loi visant à favoriser la participation des personnes et des organismes concernés par le patrimoine. Si les municipalités et les MRC doivent figurer au premier rang des organisations consultées, les sociétés d'histoire et de patrimoine devraient également être interpellées et apparaître clairement dans le projet de loi (art.11.2).

La proposition d'élaboration d'une politique de consultation, d'une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des immeubles et des sites ainsi que d'une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés s'avère pertinente en ce sens que ces nouveaux outils contribueraient concrètement à la protection du patrimoine. De même, la formation d'une table des partenaires prévue à l'article 11.2 nous apparaît très pertinente en autant qu'elle puisse être efficace et produire des résultats probants.

La proposition de créer une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental (art. 33) est également à appuyer car il est fondamental que l'État fasse preuve d'exemplarité en ce qui a trait à son patrimoine culturel immobilier.

Les ajustements au régime d'autorisation (art.26) par le Ministre des actes réalisés dans l'aire de protection d'un ensemble patrimonial classé ou à l'égard d'un bien ou d'un site patrimonial déclaré ou classé nous apparaissent également fort pertinents.

Mentionnons enfin que les dispositions du projet de loi visant à habiliter le gouvernement à adopter pour tout site patrimonial déclaré un règlement déterminant des conditions de réalisation d'un acte qui doit faire l'objet d'une autorisation nous semble aussi une mesure fort appropriée.

10. Les recommandations de la SHC

1. Reconnaissance des sociétés d'histoire et de patrimoine comme étant des partenaires privilégiés des municipalités dans la protection du patrimoine, incitant ainsi les pouvoirs municipaux à informer et consulter ces organismes et surtout à mieux les soutenir financièrement et matériellement.
2. Nécessité pour le ministère de la Culture et des Communications du Québec d'exercer un contrôle plus serré des actions menées par ses partenaires privilégiés (municipalités et MRC) dans le but de mieux encadrer le travail fait sur le terrain afin qu'il corresponde aux orientations et principes en matière de patrimoine établis par les lois et les règlements⁸.
3. Nécessité de revoir le rôle et l'expertise du ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant le patrimoine afin de doter ce dernier de pouvoirs légaux ainsi que des ressources humaines et financières suffisantes pour appuyer les municipalités et les autres partenaires dans leurs actions.
4. Rendre primordiale le fait que l'expertise que doit mener le ministère de la Culture et des communications du Québec sur des bâtiments patrimoniaux menacés soit livrée dans des délais plus courts que maintenant. Et donc que le Ministère puisse compter sur un plus grand nombre de spécialistes du patrimoine bâti.
5. Nécessité d'un soutien plus substantiel accordé aux municipalités, MRC, et autres intervenants concernés par la protection du patrimoine afin d'empêcher les abandons, cessions et démolitions arbitraires ou non fondées d'immeubles et de sites patrimoniaux.
6. Utilisation des pouvoirs légaux élargis attribués au ministère de la Culture et des Communications du Québec et aux municipalités et MRC afin d'empêcher certains propriétaires de laisser dépérir des bâtiments jugés patrimoniaux en vue de leur démolition⁹.

⁸ Exemples récents de la maison Boileau à Chambly et du manoir de Mascouche qui ont été détruits avec l'accord des municipalités ainsi que celui du presbytère de Saint-Michel de Bellechasse qui est menacé par la sienne. Aussi le projet récréotouristique soutenu par la municipalité et la MRC et qui menace l'intégrité du manoir Mauvide-Genest à Saint-Jean (IO).

⁹ Exemples récents de l'église Saint-Cœur-de-Marie et de la maison Pollack, sur la Grande Allée à Québec.

7. Nécessité de sauvegarder les paysages culturels patrimoniaux. Bien que les municipalités et les MRC ont déjà réalisé des inventaires, ou a souvent retenu que les bâtiments détenant des cotes supérieures ou exceptionnelles, laissant de côté d'autres bâtiments ou ensembles patrimoniaux sans protection aucune¹⁰.
8. Favoriser une relève compétente dans les métiers dits traditionnels. Comme les coûts de restauration sont trop souvent élevés à cause du manque de main-d'œuvre spécialisée dans le domaine du bâti traditionnel, les propriétaires de maisons anciennes devraient pouvoir compter sur une plus grande disponibilité d'artisans et sur une relève formée adéquatement aux techniques anciennes¹¹.
9. Nécessité d'une aide financière plus généreuse aux propriétaires de bâtiments anciens, les premiers concernés par la conservation. Ces propriétaires devraient pouvoir compter sur des programmes de subvention plus généreux et spécifiques à leur réalité. Cet appui à la rénovation aurait pour effet de les encourager plutôt que les décourager à rénover.
10. Revoir la fiscalité municipale pour les bâtiments patrimoniaux afin de soutenir les efforts de rénovation et de restauration des propriétaires de maisons anciennes en accordant des crédits de taxes de base et en ne surtaxant pas la valeur d'une propriété une fois des travaux effectués.

11. Conclusion

Le projet de loi n° 69 s'avère un important pas dans la bonne direction afin d'assurer la protection du patrimoine bâti québécois. Les fréquents cas d'abandon, de dégradation, de restauration inadéquate ou de démolition de bâtiments ancestraux dignes d'être préservés indiquent qu'il y a urgence d'agir afin de mieux assurer la sauvegarde et la pérennité de nos bâtiments patrimoniaux, et ce, au bénéfice des générations futures.

Il importe que les instances gouvernementales et municipales jouent correctement leur rôle et assument leurs responsabilités avec rigueur et professionnalisme et que les propriétaires de maisons patrimoniales bénéficient d'incitatifs financiers réels et de soutien favorisant l'entretien et la conservation de leurs propriétés. Il est également important de créer une relève dans les métiers traditionnels du bâtiment. C'est ce que nous désignons comme l'écosystème patrimonial.

À la lumière de la réalité des dernières années, on se rend bien compte que l'application de la législation sur le patrimoine a été défailante et que le rôle central délégué aux municipalités par la loi n'a pas donné les résultats escomptés.

10 Il conviendrait d'inclure dans la notion de paysages culturels patrimoniaux non seulement le paysage, mais aussi les enfilades de maisons anciennes qu'on retrouve au cœur d'un village et qui en dessinent le profil pour mieux en protéger l'intégrité.

11 Actuellement, cette main-d'œuvre est vieillissante et en déclin. Et avec elle c'est tout un bagage de connaissances et de savoir-faire traditionnels qui risque de disparaître. Des programmes d'études devraient être offerts afin d'attirer une jeunesse en quête d'une formation plus pratique débouchant sur des emplois utiles dans les communautés.

Il faudra donc, en regard des nouvelles dispositions du projet de loi, demeurer vigilants dans l'application de la nouvelle loi, doter le ministère de la Culture et des Communications du Québec des ressources nécessaires à son respect et à son application ainsi que d'aider efficacement les pouvoirs locaux à ce chapitre afin qu'ils prennent les bonnes décisions en la matière. Les organismes de protection du patrimoine doivent aussi être soutenus car leur rôle de chiens de garde et de lanceurs d'alerte est essentiel.

Il faudra aussi se rappeler que des promoteurs immobiliers sont toujours à l'affût de la bonne occasion d'affaires, de terrains bien situés, acquérables à bon coût, et facilement utilisables pour y construire de nouveaux condos, logements ou commerces. N'oublions pas que souvent ces terrains sont occupés par des bâtiments patrimoniaux (centres-villes, artères commerciales, lots limitrophes à des cours d'eau ou à de vieux chemins ruraux).

Au fil des derniers mois, nous assistons impuissants un peu partout au Québec à la disparition pathétique de bâtiments pourtant reconnus pour leur valeur patrimoniale, architecturale ou historique. On ne peut plus se permettre de laisser ainsi se poursuivre la démolition de ces importants témoins de notre passé, qui sont souvent même classés, cités ou faisant l'objet d'une supposée protection.

Il faut cesser les démolitions aveugles et replacer le patrimoine bâti au cœur des défis de la planification urbaine en considérant le patrimoine davantage comme une opportunité plutôt qu'une contrainte. Il en va de notre identité et de l'héritage qu'on se doit de protéger et de léguer aux prochaines générations.